

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 18 • votants : 19 	<p>L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Béatrice LE BIHAN, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOC'HLAY, Anthony L'HOURS</p>
<p><u>Date de convocation</u> 09 décembre 2014</p>	<p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Absents excusés</u> : Régine GERARDI qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH</p> <p><u>Elu(e) secrétaire de séance</u> : Pascale FLOC'HLAY</p>

Assistait également à la réunion Christian HENAFF, Secrétaire général de mairie.

**Objet : Urbanisme : débat sur le PADD
Délibération n° D-2014-81**

Pascal BODENAN, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu à quatre reprises :

- Un premier débat sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, relatives à chacun des trois thèmes du développement durable (environnement, économie et social), a eu lieu lors du conseil municipal du 28 juin 2010.
- Suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle 2, le PADD a été remanié ; un second débat des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'est tenu le 23 janvier 2012.
- Un troisième débat a eu lieu lors du conseil municipal du 11 avril 2013, car la commune a dû revoir la définition de ses « villages » au sens de la loi Littoral, et repenser ses hypothèses de développement communal sur la base du SCoT, c'est-à-dire pour une période d'une quinzaine d'années.
- Un quatrième débat a eu lieu lors du conseil municipal du 09 décembre 2013, car la commune a dû revoir ses hypothèses de développement communal en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaulin et du Porzay, et les premières orientations du projet de SCoT.

Suite à l'avis définitif du Préfet sur le projet de P.L.U. arrêté le 10 mars 2014, le PADD a été une nouvelle fois remanié. Il doit être à nouveau débattu au conseil municipal. Pascal BODENAN informe l'assemblée que la commission urbanisme lors de sa réunion du 12 décembre 2014

Réception par le préfet : 19/12/2014
Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Mairie de Plonévez-Porzay
5, allée du Stade – 29550 PLONEVEZ-PORZAY
Tél. 02.98.92.50.23 / fax 02.98.92.57.47 - Courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr

- Conforte Tréfeuntec et Sainte-Anne-La-Palud comme étant des villages au sens de la loi Littoral en conservant constructible les « dents creuses » situées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de ces villages, et ce dans un souci d'intégration paysagère.
- Valorise le patrimoine bâti rural en zones naturelles et agricoles. Le P.L.U. prévoit également la possibilité de créer des nouveaux logements à partir du bâti présentant un intérêt architectural ou patrimonial. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, seront, après recensement, désignés dans le règlement par un « étoilage ».

S'ensuit entre les conseillers présents un débat portant principalement sur les points suivants :

- La valorisation du patrimoine bâti doit se réaliser en harmonie avec les activités agricoles.
- Ce patrimoine bâti est une source de développement de la commune en termes de population.
- Il s'agit d'une véritable réflexion sur le devenir de ce patrimoine.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal

Pour copie conforme,
à Plonévez-Porzay, le 19 décembre 2014
Le Maire,
Paul DIVANAC'H



Paul Divanac'h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901763-20141215-D201481-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014
Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Mairie de Plonévez-Porzay
5, allée du Stade - 29550 PLONEVEZ-PORZAY

Tél. 02.98.92.50.23 / fax 02.98.92.57.47 - Courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr